

(a) Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le compte tak21 n'a pas d'objectif d'investissement durable. Il investit dans des sociétés qui promeuvent les caractéristiques ESG.

Le compte Branche 21 tient compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité en adoptant l'approche best-in-class et les critères d'exclusion.

Dans le cadre de la stratégie de durabilité best-in-class, les investissements dans des entreprises appartenant aux 20 % les plus mauvaises de l'univers ESG mondial (évalué par MSCI) sont exclus. Le rating MSCI ESG (score corrigé par secteur) comprend différentes évaluations basées sur des critères ESG spécifiques au secteur, qui traitent les principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité.

L'application des exclusions prédéfinies exclut les investissements directs dans des entreprises dont les activités ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité prédéfinis.

Selon la politique des RI, les investissements dans les entreprises qui enfreignent gravement les normes internationales minimales en matière de droits de l'homme, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption (par exemple les principes du Pacte mondial des Nations unies) sont exclus.

Si, pendant l'investissement, il y a une violation grave de normes de conduite minimales dans des domaines tels que les droits de l'homme, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption, nous appliquons la stratégie d'engagement direct, comme expliqué ci-après.

(b) Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le compte Branche 21 promeut les caractéristiques environnementales suivantes (telles que la lutte contre le changement climatique et la promotion de la réduction des émissions de CO₂), les caractéristiques sociales (telles que le respect des droits de l'homme et des normes internationales de travail) et les caractéristiques de gouvernance (telles que les bonnes pratiques d'entreprise), via l'application de la *politique Baloise RI* (*Responsible Investment*).

(c) Stratégie d'investissement

Les caractéristiques environnementales et sociales favorisées sont prises en compte dans la stratégie d'investissement Responsible Investment (RI) via l'application de la politique Baloise RI.

La stratégie RI définit les investissements favorisant les caractéristiques environnementales ou sociales et comporte plusieurs étapes, décrites ci-dessous.

STRATÉGIE RI D'INVESTISSEMENT

Best-in-class : L'univers d'investissement est défini pour les entreprises qui font partie des investissements présentant des caractéristiques environnementales ou sociales. Dans le cadre de l'approche best-in-class, les 20 % les plus mauvaises dans chaque secteur sont exclues.

Exclusions : Les investissements dans des entreprises qui enfreignent gravement les normes internationales minimales en matière de droits de l'homme, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption (par exemple les principes du Pacte mondial des Nations unies) sont également exclus.

Direct Engagement (engagement direct) : Dans certains cas, des engagements directs sont pris avec des entreprises traitant de questions spécifiques de durabilité.

Approche visant à garantir la mise en œuvre continue de la stratégie d'investissement :

La mise en œuvre adéquate de la stratégie RI est suivie au moyen de contrôles réguliers. Les stratégies best-in-class et les exclusions sélectionnées font partie des directives d'investissements du compte Branche 21.

Les entreprises reprises dans le compte Branche 21 font l'objet d'un screening des bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise avant leur admission dans le portefeuille et sont contrôlées après leur admission. Les investissements directs dans des entreprises sont exclus si la base de données révèle de graves violations de l'environnement, des droits de l'homme et de la gouvernance d'entreprise et si l'entreprise concernée ne prend pas de contre-mesures. Les entreprises ne peuvent violer le Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies on Business and Human Rights, y compris les principes et droits consacrés dans les huit conventions fondamentales de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les principes et droits fondamentaux au travail et l'International Bill of Human Rights.

(d) Proportion d'investissement

Le compte Branche 21 investira au moins 70 % de ses actifs nets dans des actifs ciblés sur des caractéristiques écologiques ou sociales (#1 *Targeted to Environmental or Social Characteristics*). Le sous-fonds a pour objectif de ne pas investir plus de 30 % des actifs nets du compte Branche 21 dans des actifs qui ne sont pas alignés sur des caractéristiques environnementales ou sociales.

(e) Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Le compte Branche 21 est géré activement sans référence à un indice de référence. En outre, aucun indice n'a été établi comme benchmark pour déterminer dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et sociales annoncées du produit financier sont respectées.

Les indicateurs suivants sont utilisés:

Une approche best-in-class permet de calculer, sur la base d'un fournisseur de données externe (MSCI), le pourcentage d'investissements dans des entreprises comptant parmi les 20 % les plus mauvaises de leur secteur

Un pourcentage de placements directs dans des entreprises qui répondent aux critères d'exclusion pertinents pour le compte Branche 21 (voir plus loin)

Le nombre d'entreprises dans lesquelles des investissements ont été réalisés au cours des périodes de référence respectives

(f) Méthodes

Les éléments obligatoires de la stratégie RI consistent à appliquer l'approche *best-in-class* selon la notation MSCI ESG, ainsi que les exclusions sélectionnées et l'engagement direct.

ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES DANS LE CHOIX DES INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES

Best-in-class - Élément obligatoire: pas d'investissement direct dans les 20 % d'entreprises les plus mal notées dans les secteurs respectifs selon le rating MSCI ESG (score corrigé par secteur). Une exception à l'investissement dans des entreprises qui se trouvent dans les 20 % inférieurs de l'univers MSCI ESG peut concerner les entreprises avec lesquelles des investissements directs sont réalisés.

Exclusion criteria (critères d'exclusion) - Élément obligatoire: pas d'investissements dans des entreprises sur la base des exclusions sélectionnées

Direct Engagement (engagement direct) - Élément obligatoire: pas de cession d'investissements dans des sociétés qui seraient exclues par l'approche *best-in-class* en raison de la dégradation du rating MSCI ESG, si engagement direct envers ces sociétés.

Élément obligatoire: pas de cession d'investissements dans des entreprises qui seraient exclues pour violation des normes internationales selon le critère d'exclusion défini, à condition qu'il y ait un engagement direct envers ces entreprises.

(g) Sources et traitement des données

Informations à compléter.

(h) Limites aux méthodes et aux données

Informations à compléter.

(i) Diligence raisonnable

Selon la politique des RI, les investissements dans les entreprises qui enfreignent gravement les normes internationales minimales en matière de droits de l'homme, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption (par exemple les principes du Pacte mondial des Nations unies) sont exclus.

Si, pendant l'investissement, il y a une violation grave de normes de conduite minimales dans des domaines tels que les droits de l'homme, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption, nous appliquons la stratégie d'engagement direct, comme expliqué ci-après.

(j) Politiques d'engagement

Les entreprises reprises dans le compte Branche 21 font l'objet d'un screening des bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise avant leur admission dans le portefeuille et sont contrôlées après leur admission. Les investissements directs dans des entreprises sont exclus si la base de données révèle de graves violations de l'environnement, des droits de l'homme et de la gouvernance d'entreprise et si l'entreprise concernée ne prend pas de contre-mesures. Les entreprises ne peuvent violer le Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies on Business and Human Rights, y compris les principes et droits consacrés dans les huit conventions fondamentales de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les principes et droits fondamentaux au travail et l'International Bill of Human Rights.

(k) Indice de référence désigné

Pas d'application.